



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze du mois d'Avril à dix-huit heures et quarante minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 04 Avril 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (Marcelin CHINGAN), Eveline CLOTILDE (Rose-Marie LOQUES), Nadia OUJAGIR (Sandra SERMANSON), Alina GORDON (Marie-Michelle HILDEBERT), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN),

Etait absent : M. Marie-Joël TAVARS

Etaient absents excusés : MM Gina THOMAR, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Bernard RAYAPIN

Membres en exercice : 35	Membres présents : 23	Membres Représentés : 07	Absents Excusés : 04	Absent : 01
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-------------------------	----------------

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, quatre (04) absents excusés et un (01) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

**Subvention accordée au Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'année 2023**

21/DCM2023/42

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230411-21DCM202342-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Notifiée et publiée le 24/04/2023

Vu le décret n° 216-33 DU 20 Janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives de dépenses des Collectivités Territoriales, des Etablissements publics Locaux et des Etablissements publics de santé ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public local communal qui met en œuvre l'action sociale de la Commune. Qu'à ce titre, il répond aux besoins de la population, notamment en faveur des personnes âgées, des personnes et familles en difficultés.

Considérant qu'il intervient sous formes d'aides financières ou d'aides en nature et porte les actions du Programme de Réussite Educatives (PRE).

Considérant que son budget est essentiellement pourvu par des subventions versées par la Commune.

Considérant que c'est le Conseil Municipal qui les attribue. Qu'aussi, tout versement de subvention est assujéti à la transmission au comptable public d'une délibération conformément à la rubrique du décret n° 2016-33 du 20 Janvier 2016 relative aux pièces justificatives dans le secteur local.

Considérant que la subvention doit être inscrite au budget de la Ville.

Considérant qu'afin de permettre au CCAS de poursuivre ces actions et de les développer, il vous est proposé de lui attribuer, pour l'exercice 2023, une subvention de 535 000 €.

Considérant qu'elle connaît une diminution de 100 000 €, afin de correspondre au besoin réel d'équilibre.

Considérant que la commission « finances » doit se prononcer sur ce point lors de sa prochaine réunion prévue le mercredi 05 avril 2023.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention au CCAS, à hauteur de 535 000, 00 € ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2023 de la ville, au chapitre 65, compte 657362 ;

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 11 Avril 2023

Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230411-21DCM202342-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Notifiée et publiée le 24/04/2023